

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire à l'Annexe II toutes les espèces des genres *Hoplodactylus* et *Naultinus* (geckos endémiques à la Nouvelle-Zélande) conformément à l'Article II (2a, 2b). Cette proposition aborde aussi les critères biologiques et commerciaux requis par la résolution Conf. 9.24.

B. Auteur de la proposition

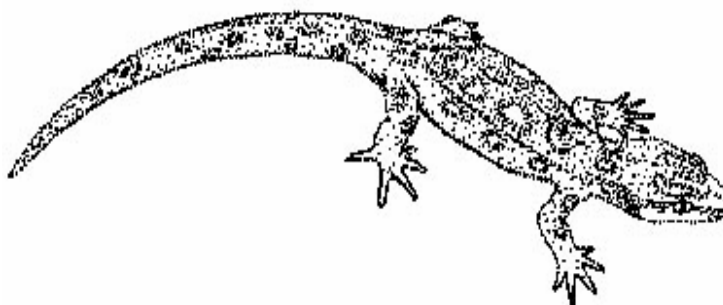
Nouvelle-Zélande.

**Résumé**

Des preuves récentes et des renseignements non confirmés ont révélé la présence d'espèces de geckos de Nouvelle-Zélande sur le marché international en quantités excédant la capacité de reproduction de la population captive. L'essentiel du commerce concerne des spécimens prélevés dans la nature. On trouve de la publicité pour des spécimens à vendre, pour lesquels il n'existe pas de population en captivité et aucune exportation documentée à partir de la Nouvelle-Zélande. Etant donné que la demande ne cesse de croître, une augmentation du commerce illicite de geckos de Nouvelle-Zélande est à prévoir. Une population sauvage au moins a enregistré un déclin, au moins partiel, sous l'effet du braconnage. La capacité de reconstitution des populations de geckos de Nouvelle-Zélande est limitée par la lenteur de leur potentiel reproductif. Un commerce, même peu fourni, peut avoir des effets considérables sur les populations sauvages.

Bien qu'ils soient intégralement protégés dans l'ensemble de leur aire de répartition naturelle, les geckos de Nouvelle-Zélande atteignent des prix élevés sur le marché (jusqu'à USD15 000 par spécimen) et des renseignements indiquent qu'ils sont de plus en plus recherchés. Inscrire ces espèces aux annexes CITES aiderait la Nouvelle-Zélande à protéger les populations sauvages en réduisant le commerce illicite, voire en l'éliminant, offrant ainsi une meilleure garantie de viabilité à long terme dans la nature.

Cette proposition vise à inscrire à l'Annexe II toutes les espèces des genres *Hoplodactylus* et *Naultinus*.



G. Flaws, DOC

## C. Justificatif

### 1. Taxonomie

1.1 Classe: Reptilia

1.2 Ordre: Sauria

1.3 Famille: Gekkonidae

1.4 Genres: *Hoplodactylus* (Fitzinger, 1843) et *Naultinus* (Gray, 1842)

Espèces: *Hoplodactylus pacificus* (Gray, 1842), *H. maculatus* (Gray, 1845), *H. chrysosireticus* (Robb, 1980), *H. duvaucelii* (Dumeril & Bibron, 1836), *H. stephensi* (Robb, 1980), *H. kahutarae* (Whitaker, 1985), *H. rakiurae* (Thomas, 1981), *H. granulatus* (Gray, 1845), *H. nebulosus* (McCann, 1955).

*Naultinus elegans* (Gray, 1842), *N. punctatus* (Gray, 1843), *N. grayii* (Bell, 1843), *N. gemmeus* (McCann, 1955), *N. manukanus* (McCann, 1955), *N. rudis* (Fischer, 1882), *N. stellatus* (Hutton, 1872), *N. tuberculatus* (McCann, 1955).

On estime que 19 autres groupes dans le complexe *Hoplodactylus* et un groupe dans le complexe *Naultinus* justifient un statut particulier (Hitchmough, 1997) mais doivent encore être décrits formellement. Ces groupes supplémentaires seront inclus dans les deux genres protégés par la CITES.

1.5 Synonymes scientifiques:

1.6 Noms communs: français:  
anglais:  
espagnol:

1.7 Numéros de code:

### 2. Paramètres biologiques

Comme il y a plus de 15 espèces, nous ne décrivons pas les paramètres biologiques de chacune mais les caractéristiques communes du groupe.

#### 2.1 Répartition géographique

La répartition est inégale mais la densité de la plupart des espèces vivant dans un habitat sans prédateurs peut être élevée.

Certaines espèces sont en danger ou menacées et ont une répartition fragmentée et restreinte (exemple: *H. stephensi*, cantonnée à trois petites îles). D'autres espèces n'ont été enregistrées qu'à quelques endroits et d'autres emplacements restent peut-être à découvrir (par ex. *H. nebulosus* et *H. kahutarae*). Certaines espèces ont une répartition fragmentée (par ex. *N. manukanus*) ou régionale (par ex. *N. grayii*), ou sont très répandues (par ex. *H. granulatus*), et d'autres ont une répartition inconnue et une conservation incertaine. Plusieurs n'ont pas encore été décrites.

L'*Atlas of the Amphibians and Reptiles of New Zealand* (Pickard et Towns, 1988) constitue le document le plus complet en matière de répartition géographique. Le Département néo-zélandais de la conservation gère une base de données sur cette répartition. Des cartes de répartition détaillées

peuvent être obtenues pour la plupart des espèces mais leur diffusion est limitée en raison des risques de prélèvements illégaux de ces espèces.

## 2.2 Habitat disponible

L'habitat des geckos de Nouvelle-Zélande s'est considérablement réduit depuis la colonisation humaine. Les feux suivis de coupes à blanc pratiquées par les Européens ont entraîné la destruction de plus des deux tiers de l'habitat boisé de Nouvelle-Zélande et ont gravement réduit l'habitat, l'aire de répartition et les effectifs des geckos de forêt. Les pertes et modifications similaires qu'ont subi d'autres habitats ont réduit l'aire de répartition de nombreuses autres espèces.

Dans les années 1900 et plus récemment, les pertes ou modifications de l'habitat ont été largement limitées à des activités locales de mise en valeur des terres, au défrichage de petites parcelles de broussailles indigènes à régénérer et à la suppression d'aires de repos.

Près d'un tiers de la zone continentale de la Nouvelle-Zélande est protégé à des fins de conservation et une grande partie de l'habitat restant des geckos est protégé par la loi.

## 2.3 Etat des populations

L'état des populations de la plupart des espèces est mal connu. Il est difficile d'assurer une surveillance continue précise des populations de geckos en raison de leur comportement et de leurs préférences en matière d'habitat, à une exception près: une sous-population de *N. gemmeus* vivant dans une réserve de la péninsule Otago. La population de geckos de cette réserve enregistre un déclin catastrophique depuis 1994 (M. Tocher, données non publiées). Les autorités de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages ont recueilli des témoignages non vérifiés selon lesquels des braconniers auraient prélevé à plusieurs reprises des spécimens de *N. gemmeus* dans cette réserve et les auraient exportés illégalement de Nouvelle-Zélande.

Un certain nombre de geckos sont gardés en captivité mais leurs effectifs et leur capacité de reproduction sont limités, sauf pour quelques espèces et hybrides communs. Il est notoire que la plupart des geckos sont difficiles à garder et à élever en captivité.

## 2.4 Tendances des populations

Sur les îles, les effectifs de geckos augmentent de façon très marquée lorsqu'on éradique les mammifères prédateurs introduits (Townes, sous presse). Les densités de population enregistrées sur les îles sans prédateurs, même dans les habitats gravement modifiés, semblent indiquer que les densités plus faibles constatées sur le continent sont principalement imputables aux prédateurs. Même si on trouve un grand nombre d'espèces de geckos sur les îles d'où les prédateurs ont disparu, certaines espèces (alpines, par ex.) requièrent un habitat qui n'existe que sur le continent.

Des recherches semblent indiquer que les espèces continentales enregistrent un déclin progressif imputable principalement aux prédateurs introduits. Il existe des recherches détaillées sur certains scinques du genre *Oligosoma* exposés à des menaces similaires et ayant des besoins semblables. Les prédateurs sont responsables du déclin lent mais continu de certains scinques et il est fort probable que les geckos subissent le même sort.

## 2.5 Tendances géographiques

Bien que l'on ne connaisse pas avec précision ce qu'étaient les aires de répartition et l'abondance des espèces de geckos avant l'arrivée de l'homme, il est évident que les densités de population étaient élevées et que la plupart des habitats étaient occupés par au moins une espèce. Le chevauchement actuel des aires de répartition d'espèces semblables semble indiquer que certaines espèces avaient une répartition géographique naturellement restreinte; les fortes densités

enregistrées sur les îles libres des prédateurs suggèrent toutefois que les populations continentales étaient très nombreuses avant l'arrivée de l'homme. L'espèce la plus grande (*H. duvaucelii*) n'a survécu que sur des îles au large des côtes mais une grande quantité d'os a été retrouvée dans des gisements souterrains pré-humains sur le continent. Rien ne prouve que les activités humaines ont eu des effets directs sur ces espèces, entraînant l'extinction sur le continent mais il existe un grand nombre de preuves indiquant que les mammifères introduits ont été le principal agent du déclin et de l'extinction des geckos sur le continent.

Les aires de répartition se sont considérablement réduites, ce qui a coïncidé avec le recours aux feux de débroussaillage et l'introduction du rat *Rattus exulans* et, plus tard, celles d'autres espèces: rat noir (*Rattus rattus*), hermine (*Mustela erminea*), chat (*Felis domesticus*) et souris (*Mus musculus*), et avec la perte supplémentaire d'habitat causée par le défrichage par les Européens.

## 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les geckos figurent parmi les principaux prédateurs des petits invertébrés; ils sont des agents de pollinisation importants pour les buissons divariqués (dont les fleurs et la structure ramifiée et dense empêchent la pollinisation par les oiseaux et les insectes de grande taille) et pour d'autres espèces végétales, et disséminent les graines des petites baies. Ils sont aussi les principaux agents de pollinisation et de dissémination des graines des espèces d'*Hymenantha*. Dans les endroits où leur densité est naturelle (où les mammifères prédateurs ont été éradiqués), les geckos représentent une source essentielle de nourriture pour les grands carnivores indigènes comme le tuatara, la ninose boubouk et le martin-pêcheur (Brockie, 1985). Les fortes densités de population qu'atteignent les geckos en l'absence d'effets directs ou indirects des activités humaines témoignent du niveau élevé de leur biomasse et de la quantité d'énergie qu'ils apportent aux chaînes alimentaires locales.

## 2.7 Menaces

Les mammifères prédateurs introduits seraient le principal agent du déclin des populations continentales de geckos; toutefois, le déclin de populations de geckos le mieux documenté a été enregistré dans la réserve de la péninsule Otago, où une clôture anti-prédateurs tient à l'écart les chats, les mustélidés et les rongeurs (sauf les souris) mais où le braconnage est courant.

Les effets des prélèvements illicites sont doubles. Ceux, directs, du prélèvement d'individus sont évidents. De plus, ces espèces étant souvent discrètes, les fouilles peuvent endommager fortement l'habitat: arbres morts cassés, roches retournées, bancs argileux et rocheux détruits. Même si au début les effets des prélèvements sont localisés, on peut s'attendre à une aggravation à mesure que la demande augmentera et que les fouilles gagneront d'autres habitats lorsque les sous-populations seront épuisées. De plus, la plupart de ces espèces étant difficiles à élever en captivité, des prélèvements dans la nature seront nécessaires pour maintenir la population *ex situ*.

Les prélèvements illégaux représentent un risque majeur pour bon nombre d'espèces vivant sur des îles sans prédateurs. Les populations sont denses (ce qui facilite la capture), les îles sont éloignées (ce qui complique la détection et l'accès des services de police) et constituent souvent les seuls bastions de population. Des poursuites judiciaires ont été engagées à la suite de prélèvements illicites de tuataras (reptile de l'Annexe I) sur l'île Stephens. Le retour des prédateurs ou l'introduction de maladies ou de concurrents sont autant de menaces pour les populations de ces îles car les braconniers y pénètrent illégalement sans contrôle de quarantaine.

Outre la menace des prédateurs et des braconniers, les geckos pâtissent aussi de la concurrence de rongeurs, d'opossums (*Trichosurus vulpecula*) et de guêpes introduites de la famille des Vespidae.

### 3. Utilisation et commerce

Toutes les espèces ont des caractéristiques qui attirent les commerçants; si plusieurs sont commercialisées, toutes se ressemblent biologiquement et physiquement: couleurs vives, attrait, endémisme, traits inhabituels tels que viviparité et longévité. Ces espèces sont particulièrement vulnérables à la pression du prélèvement en raison de leurs traits biologiques: maturité sexuelle tardive (2-6 ans) et faible potentiel reproducteur (0,5-2 petits par femelle adulte/an). Toutes ces raisons justifient la proposition d'inscription de toutes les espèces du genre.

#### 3.1 Législation nationale

Avant 1981, les geckos n'étaient pas protégés par la loi hors des réserves ou des parcs nationaux. En 1981, leur protection a été instaurée sauf pour *H. maculatus* et *H. granulatus* mais en octobre 1996, la protection a été étendue à toutes les espèces de geckos, conformément à la loi de 1953 sur la faune. Avant l'instauration de cette protection, le commerce (intérieur et international) n'était pas interdit mais réglementé. Herpétologistes, collectionneurs et amateurs néo-zélandais pouvaient prélever en toute légalité des geckos dans la nature, les vendre à d'autres amateurs nationaux ou demander des permis d'exportation au Département de la conservation. Au plan national, les geckos pouvaient aussi être vendus dans les animaleries, ce qui légalisait le commerce intérieur.

Depuis octobre 1996, aucun spécimen vivant ne peut être prélevé dans la nature (sauf à des fins de conservation) et, pour éviter d'alimenter le marché, les permis d'exportation pour des spécimens élevés en captivité sont susceptibles d'être refusés.

#### 3.2 Commerce international licite

De petites populations captives de geckos de Nouvelle-Zélande ont été établies en Europe avant leur protection et elles y existent toujours. Pendant un certain temps, les permis d'exportation étaient délivrés sur demande et on sait qu'un grand nombre de geckos ont été exportés légalement vers l'Europe – vers la Belgique et l'Allemagne en particulier – entre 1994 et 1996. Depuis octobre 1996, tous les geckos de Nouvelle-Zélande sont intégralement protégés et, depuis, les exportations sont rigoureusement contrôlées. Les colonies captives établies en Europe avant 1996 fournissent une source licite de geckos pour le commerce. Cependant, le nombre réel de spécimens disponibles par ce biais serait limité pour deux raisons: les pratiques d'élevage auraient entraîné un taux élevé de diminution des effectifs et ces espèces sont généralement difficiles à élever en captivité.

Le commerce des geckos est surtout destiné à alimenter le marché des animaux de compagnie en Europe et aux Etats-Unis, où ces espèces sont très demandées et atteignent des prix très élevés.

#### 3.3 Commerce illicite

Les renseignements émanant des agents qui luttent contre les prélèvements illicites d'animaux et de sources non documentées révèlent qu'un pourcentage élevé des espèces présentes sur le marché international correspond à des spécimens introduits en fraude de Nouvelle-Zélande. La demande de geckos de Nouvelle-Zélande, notamment provenant des Etats-Unis, a connu une augmentation spectaculaire et il ne fait aucun doute que les spécimens qui arrivent sur le marché international depuis 1996 ne proviennent pas tous du cheptel captif européen.

Fin 1997 et début 1998, les autorités de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages de la Nouvelle-Zélande ont commencé à recevoir des renseignements sur l'augmentation du commerce illicite de geckos de Nouvelle-Zélande en Allemagne. Par la suite, il y également eu des allégations sur la présence de geckos de Nouvelle-Zélande en République tchèque. A l'aide de diverses techniques d'investigation, les autorités néo-zélandaises de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages ont réussi à établir de façon sûre que des geckos du genre *Naultinus* étaient effectivement disponibles au marché noir en Allemagne et en République tchèque. En fait,

en 2000, un enquêteur néo-zélandais a fini par trouver et recueillir des spécimens de *N. degans* et *N. grayii* chez un revendeur en Allemagne. Ce dernier a volontiers admis que tous les geckos du genre *Naultinus* en sa possession avaient été introduits en fraude en Allemagne. En outre, des spécimens de *Naultinus* spp. ont été vus à Prague, en République tchèque, par des sources très proches des agences néo-zélandaises de lutte contre la fraude et, simultanément, des spécimens de *Naultinus* spp. étaient vendus aux Etats-Unis au prix de USD 3000-5000 le couple.

En 1998, à l'issue d'une longue enquête, un Allemand résidant en Nouvelle-Zélande a été poursuivi au titre de la loi de 1953 sur la faune, pour avoir exporté illégalement des spécimens de *N. grayii* en Allemagne. En février 2001, un autre Allemand, cette fois un touriste, a été condamné à une amende de NZD 12 000 pour tentative d'exportation illégale de *N. grayii* vers l'Allemagne.

Depuis février 2001, les autorités de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages de Nouvelle-Zélande ont appris la présence de *N. gemmeus* et *H. rakiurae* en Allemagne. Ces geckos n'avaient jamais été vus en Allemagne jusqu'alors et semblent ne pas avoir fait l'objet d'exportations illégales avant 1996; il semble que leur introduction en fraude en provenance de Nouvelle-Zélande ait commencé début 2001.

En mai 2001, les autorités néo-zélandaises de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages ont appris qu'aux Etats-Unis, un Allemand faisait de la publicité pour *H. rakiurae* (USD 15 000 l'un), *N. elegans* (USD 2500 l'un), *N. grayii* (USD 2000 l'un), et *H. granulatus* (USD 800 l'un).

Ces autorités sont convaincues que si les geckos de Nouvelle-Zélande atteignent des prix élevés au marché noir, la demande va augmenter. Le cheptel captif existant est insuffisant pour répondre à une telle demande, ce qui ne fait qu'accentuer la pression sur des populations vulnérables.

Quand ces espèces seront inscrites aux annexes CITES, la nécessité d'émettre l'avis d'exportation non préjudiciable contrebalancera le commerce des spécimens illicites. La présente proposition vise principalement à compléter les mesures prises par la Nouvelle-Zélande au plan national pour prévenir le commerce de spécimens prélevés illégalement en Nouvelle-Zélande.

#### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les effets du commerce sur les espèces de geckos de Nouvelle-Zélande semblent moins préoccupants que ceux imputables aux mammifères prédateurs. Toutefois, les prélèvements persistants réalisés dans certaines populations ne manquent pas de saper les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande pour protéger et restaurer ces animaux *in situ*. Un exemple édifiant à cet égard est celui de *N. gemmeus* dans une réserve sur la péninsule Otago, où des activités de braconnage ont été détectées et où les populations sont en déclin. En outre, les populations qui, pour le moment, sont considérées comme sûres grâce à protection mise en place contre les autres menaces, sont à nouveau menacées par le prélèvement induit par l'augmentation de la demande.

#### 3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales

Avant 1996, l'élevage en captivité de certaines espèces à des fins commerciales était autorisé en Nouvelle-Zélande. Depuis, la législation a été modifiée pour protéger tous les geckos et, depuis 1996, l'élevage en captivité à des fins commerciales est strictement interdit dans tout le pays.

Au plan international, il existe très peu d'élevages en captivité à des fins commerciales et la plupart se trouvent en Europe. Toutefois, la difficulté d'élever en captivité certaines espèces limite le cheptel reproducteur.

#### 4. Conservation et gestion

##### 4.1 Statut légal (national et international)

###### 4.1.1 Mesures au plan national

Toutes les espèces de geckos sont intégralement protégées par la loi de 1953 sur la faune. Voir au point 3. En outre, les lois relatives à la conservation, aux parcs nationaux, aux réserves et autres lois connexes protègent l'habitat et la faune sur les terres administrées conformément à ces lois. Bien que la plupart des espèces soient présentes à la fois sur des terres privées et dans des zones de conservation, la plupart de leurs populations sont représentées, en partie du moins, dans les zones de conservation. *H. n.sp. "Mt Roy"* et *H. n.sp. "Open Bay Island"* sont les seules espèces présentes exclusivement sur une terre privée et sont protégées conformément à la loi de 1953.

Depuis 1953, l'exportation de geckos est soumise à autorisation préalable du Département de la conservation (loi sur la faune). Depuis 1996, l'exportation de geckos (parties ou produits) n'est autorisée que si elle profite directement à la conservation des espèces.

###### 4.1.2 Mesures au plan international

Ces espèces ne sont pas protégées hors des frontières de la Nouvelle-Zélande.

##### 4.2 Gestion de l'espèce

###### 4.2.1 Surveillance continue de la population

La Nouvelle-Zélande possède une faune de reptiles d'une diversité exceptionnelle (pas moins de 70 espèces, dont beaucoup n'ont pas encore été décrites), toutes endémiques au niveau du genre ou à un niveau supérieur. Cette faune a été gravement perturbée par les activités humaines, notamment par la destruction et la modification de l'habitat, et surtout, par les mammifères prédateurs introduits. Molloy & Davis (1994) ont répertorié 28 espèces de reptiles (57% de la faune connue à cette époque) faisant partie des catégories A-C (les trois catégories supérieures dépendant de mesures de conservation en Nouvelle-Zélande), et d'autres espèces rares ont été découvertes depuis la publication de cette liste. Plus récemment, Molloy *et al.* (2001) ont enregistré deux espèces de geckos dans un état critique à l'échelle nationale, 10 espèces en déclin continu, 12 fragmentées, six à l'aire de répartition restreinte, et deux insuffisamment documentées.

###### 4.2.2 Conservation de l'habitat

-----

###### 4.2.3 Mesures de gestion

La réintroduction active de geckos sur les îles sans mammifères est un outil de gestion de plus en plus utilisé depuis quelques années pour atténuer le déclin des populations sur le continent. Un certain nombre d'espèces sont naturellement présentes sur les îles et, avec l'éradication progressive des mammifères introduits, des populations ont réussi à atteindre des densités élevées. De nouvelles réintroductions auront probablement lieu à mesure que ces îles seront débarrassées des prédateurs et que leurs écosystèmes seront restaurés. La densité de ces populations insulaires est généralement élevée.

On lutte également contre les prédateurs sur le continent par des mesures de contrôle intensif et/ou la pose de clôtures. Le nombre de sites continentaux pourrait augmenter à

mesure que la technologie et les ressources le permettront. Plusieurs plans de travail détaillés à long terme ont été formulés diverses autres espèces de geckos (par ex., le *West Coast Lizard Action Plan*).

#### 4.3 Mesures de contrôle

##### 4.3.1 Commerce international

Il n'y a pas de contrôle aux frontières de la Nouvelle-Zélande des mouvements de spécimens de ces espèces.

##### 4.3.2 Mesures internes

La loi de 1953 sur la faune interdit tout prélèvement de geckos sauvages. Les lois qui protègent les geckos sont efficaces et leur inobservance constitue une infraction passible de sanctions. Divers services publics sont habilités à faire appliquer ces lois, de la police nationale au Département de conservation de la nature. Un groupe spécial de la lutte contre la fraude a créé une unité de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et enquête en permanence sur les activités illégales dans ce domaine. Il consacre une grande partie de son temps au prélèvement illicite de geckos.

#### 5. Information sur les espèces semblables

L'identification au niveau de l'espèce peut se révéler très difficile en ce qui concerne *Hoplodactylus* et *Naultinus*. Toutefois, les geckos appartenant à ces genres se distinguent des autres espèces et entre eux. Comme la présente proposition prévoit la protection de toutes les espèces de geckos de ces deux genres, les risques de confusion avec d'autres espèces sont réduits.

#### 6. Autres commentaires

-----

#### 7. Remarques supplémentaires

-----

#### 8. Références

- Brockie, R.E. 1985. The effects of invading plants and animals on New Zealand protected natural areas and measures taken to limit their damage. Report to Scientific Committee on Problems of the Environment, Paris March 1985
- Hitchmough, R. 2001. Review of reptile recovery work, Department of Conservation. Unpublished Biodiversity Recovery Unit report, Wellington New Zealand.
- Hitchmough, R. 1997. A systematic review of the New Zealand Gekkonidae. Unpublished PhD Thesis, Victoria University, Wellington.
- Molloy, J., Bell, B., Clout, M., de Lange, P., Gibbs, G., Given, D., Norton, D., Smith, N., Stephens, T. 2001. Classifying species according to threat of extinction; a system for New Zealand. Biodiversity Recovery Unit, Department of Conservation, New Zealand.
- Molloy, J., Davis, A. 1994. Setting Priorities for the Conservation of New Zealand's Threatened Plants and Animals. Second edition, Department of Conservation, New Zealand.
- Pickard, C.R., Towns D.R. 1988. Atlas of the Amphibians and Reptiles of New Zealand. Science and Research Directorate, Department of Conservation, Wellington, New Zealand.

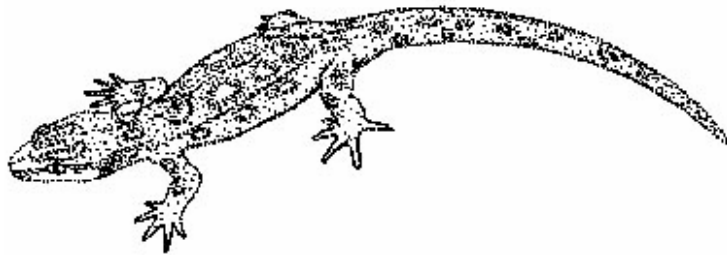


Towns, D.R. (sous presse) Interactions between geckos, honeydew scale insects and host plants revealed on islands in northern New Zealand following eradication of introduced rats and rabbits  
Turning the tide: the eradication of invasive species (ed. by C. R. Veitch & M. N. Clout). Groupe CSE/UICN de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE).

Whitaker, A. (in prep.) West Coast Lizard Action Plan. West Coast Conservancy, Department of Conservation, Hokitika.

D. Réaction des Etats de l'aire de répartition

La Nouvelle-Zélande étant le seul Etat de l'aire de répartition, aucun autre pays n'a été consulté.



G. Flaws, DOC